



Ecrit par Laurent Garcia le 30 janvier 2023

Cassis (390 000€), Fréjus (380 000€), Sainte-Maxime (380 000€), Arles (350 000€), Saint-Tropez (340 000€) et Menton (340 000€). Par ailleurs, pour comparatif Montpellier et Nîmes ont reçu respectivement 1,1M€ et 310 000€ sur cette période.

Toutes ces villes de la Région Sud figurent dans le dans le top 50 des villes françaises qui ont reçu le plus important montant de la taxe de séjour.

En croissance de 60% en 1 an

Au total, en 2022, Airbnb a reversé plus de 148M€ de taxe de séjour aux communes françaises. Un volume en croissance de près de 60% par rapport à 2021.

Paris reste largement en tête de ce classement avec plus de 24,3M€ en 2022 contre 9,4M€ en 2021). Loin devant Marseille (2,8M€ vs 1,9M€) et Nice (plus de 2,4M€ vs 1,2M€). Ces grandes villes bénéficient ainsi du retour des voyageurs internationaux et des grands évènements, qui attirent de nouveau les voyageurs sur leur territoire.

Ecrit par Laurent Garcia le 30 janvier 2023



Le Top 20 des communes françaises concernées par le reversement de la taxe de séjour en France en 2022 par Airbnb.

Reprise du tourisme partout en France

« L'année 2022 marque la reprise du tourisme partout en France, [Emmanuel Marill](#), directeur d'Airbnb France. Elle bénéficie de manière croissante, et ce, chaque année, à une grande diversité de communes. Qu'elles soient situées au cœur ou en périphérie des grandes agglomérations ou dans les campagnes françaises, les municipalités disposent ainsi de moyens supplémentaires pour développer leur offre touristique et promouvoir leur territoire sur le long terme. Ce montant, particulièrement significatif cette année, est également une bonne nouvelle pour l'économie française, les entreprises locales et les hôtes Airbnb, qui, grâce à la location de leur bien, peuvent ainsi compléter facilement leurs revenus et faire face à l'augmentation du coût de la vie. »



Ecrit par Laurent Garcia le 30 janvier 2023

**Taxe de séjour collectée auprès des voyageurs en France entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021.*

***Taxe de séjour collectée auprès des voyageurs en France entre le 1er novembre 2021 et le 31 octobre 2022.*